

TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL de COIGNIERES
du Vendredi 11 Mars 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le Vendredi 11 Mars 2016 à 20 heures 45, sous la présidence de **M Jean-Pierre SEVESTRE**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M SEVESTRE, Mme CATHELIN, M BOUSELHAM, Mme EVRARD, M DARTIGEAS, M ROFIDAL, Mme BEDOUELLE, M BERNARD, M BREYNE, M FISCHER, M GIRAUDET, Mme MENTHON, Mme MONTOUT-BELLONIE, Mme MORAIS, M OGER, M PAILLEUX, Mme PIFFARELLY, Mme VALLEE.

ABSENTS EXCUSES – PROCURATIONS : M RABAUX pouvoir à M BERNARD, Mme VIDOU pouvoir à M BREYNE, Mme PONSARDIN pouvoir à M DARTIGEAS, Mme FIGUERES pouvoir à Mme MENTHON, Mme LENFANT pouvoir à M BOUSELHAM, Mme MALAIZE pouvoir à M ROFIDAL, M MICHON pouvoir à Mme EVRARD, M MONTARDIER pouvoir à M OGER, M PENNETIER pouvoir à Mme CATHELIN.

Formant la majorité des membres en exercice, le quorum étant atteint.

Secrétaire de séance : Mme CATHELIN

1- DGS - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.2121-4 ;

Vu le Code Electoral en particulier son article L 270 relatif au remplacement des conseillers municipaux ;

Vu la lettre du 12/02/2016 par laquelle Mme Madeleine ANDREANI a présenté sa démission de conseillère municipale ;

Vu la lettre du 15/02/2016 par laquelle M. le Maire a informé le Sous-préfet de cette démission et de ce que Mme Sophie PIFFARELLY qui figurait sur la liste « Coignières Pour Tous » était appelée à remplacer la conseillère municipale démissionnaire ;

Vu la lettre du 25/02/2016 par laquelle M. le Sous-préfet a pris acte du changement intervenu ;

Considérant qu'en application de l'article L 270 du code électoral, le candidat de la liste suivant le dernier élu vient remplacer le conseiller municipal élu de cette liste dans l'hypothèse où son poste devient vacant, Mme Sophie PIFFARELLY vient remplacer la conseillère municipale démissionnaire ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'installation de Mme Sophie PIFFARELLY au Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 – PREND ACTE de l'installation de Mme Sophie PIFFARELLY pour remplacer Mme Madeleine ANDREANI.

ARTICLE 2 – DIT que le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence.

ARTICLE 3 – DECIDE que Mme Sophie PIFFARELLY remplacera Mme Madeleine ANDREANI :

- en qualité de titulaire d'une part, à la Commission des Finances ainsi qu'à la Commission des Affaires Culturelles et de la Jeunesse ;

- en qualité de suppléante d'autre part, à la Commission des Affaires Economiques et de l'Emploi ainsi qu'à la Commission des Sports.

2- DF – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 ;

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, étant précisé que les restes à réaliser sont ceux figurant au Compte Administratif ;

Considérant que les opérations sont régulières ;

Après avoir statué :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- et sur la comptabilité de valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE – DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3- DF – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.1612-12 à L.1612-14 et L.3312-6 ;

Vu le Compte Administratif 2015 ;

Considérant les explications données en séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – ADOPTE le Compte Administratif 2015 du Budget Principal.

ARTICLE 2 – ARRETE les résultats définitifs à un excédent de fonctionnement de 1 881 723,14 € et à un excédent d'investissement de 1 165 588,29 € soit un excédent de l'exercice de 3 047 311,43 €.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur SEVESTRE, Maire en exercice, s'est retiré au moment du vote.

Délibération adoptée à la majorité 19 voix pour et 7 abstentions (*Mme BEDOUELLE, M FISCHER, Mme MONTOUT-BELLONIE, M OGER en son nom et en celui de M MONTARDIER, M PAILLEUX et Mme PIFFARELLY*).

4- DF – BUDGET EAU – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion du Service de l'Eau dressé pour l'exercice 2015 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 du service de l'eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières ;

Après avoir statué :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- et sur la comptabilité de valeurs inactives.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE – DÉCLARE que le compte de gestion du service de l'eau dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5- DF – BUDGET EAU – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.1612-12 à L.1612-14 et L.3312-6 ;

Vu le Compte Administratif 2015 du service de l'eau présenté en séance ;

Considérant les explications données en séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – ADOPTE le compte administratif 2015 du service de l'eau.

ARTICLE 2 – ARRETE le résultat définitif du compte administratif :

Excédent d'Exploitation :	1 481,75 €
Excédent d'Investissement :	6 082,60 €
Excédent de l'exercice :	7 564,35 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur SEVESTRE, Maire en exercice, s'est retiré au moment du vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6- DF – BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de gestion du Service de l'Assainissement dressé pour l'exercice 2015 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 du service de l'assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières ;

Après avoir statué :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- et sur la comptabilité de valeurs inactives.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE – DÉCLARE que le compte de gestion du service de l'assainissement dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7- DF – BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.1612-12 à L.1612-14 et L.3312-6 ;

Vu le Compte Administratif 2015 du service de l'assainissement présenté en séance ;

Considérant les explications données en séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – ADOPTE le compte administratif 2015 du service de l'assainissement.

ARTICLE 2 – ARRETE le résultat définitif du compte administratif :

Excédent d'Exploitation :	2 448,34 €
Excédent d'Investissement :	50 702,33 €
Excédent de l'Exercice :	53 150,67 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur SEVESTRE, Maire en exercice, s'est retiré au moment du vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8- DGS – MAINTIEN DE LA PRESENCE POSTALE SUR COIGNIERES – CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE ET CONVENTION AVEC LA POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 2 juillet 1990 faisant obligation à la Poste de maintenir un réseau minimum de points de contacts ;

Vu la Loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000 autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,

Vu la circulaire du Secrétaire d'État à l'industrie du 15 décembre 2001 ;

Considérant que dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, La Poste envisage la fermeture du bureau de poste de Coignières ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir ce service de proximité ;

Considérant qu'il est proposé à la Commune une convention de partenariat afin de maintenir cette structure sous la forme d'une Agence postale Communale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE :

- **SOLLICITE** l'ouverture d'une Agence Postale Communale,
- **APPROUVE** la convention entre la commune et La Poste pour l'ouverture de l'Agence Postale Communale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention.

Délibération adoptée à la majorité 26 voix pour et 1 abstention (*M PAILLEUX*).

Fait à COIGNIERES, le 16 mars 2016

Le Maire
Jean-Pierre SEVESTRE

● *Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de M le Maire, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de leur affichage.*